

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 1er mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 1er mars 2021 à 18 h, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Richard Lapointe, Martin Voyer, Sylvain Lavoie

Est absent le conseiller Lévis Duchesne

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 044.03.2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er février 2021 et des séances extraordinaires du 8 février et du 22 février 2021**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4.1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 2 février au 1er mars 2021
 - 4.1.2 Adoption de la grille d'analyse en lien avec le Règlement no 273-2020 concernant le Programme d'aide à la relocalisation des entreprises
 - 4.1.3 Autorisation de signataires - Convention de services professionnels juridiques à intervenir avec Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.
 - 4.1.4 Autorisation d'une signataire - Offre de services de Mallette S.E.N.C.R.L. - Vérification financière années 2020-2021-2022
 - 4.1.5 Nomination d'un représentant municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation
 - 4.1.6 Mise en berne du drapeau du Québec - Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19
 - 4.1.7 Modification de la politique d'intervention en matière de développement économique - Prolongation du délai de suspension des demandes
 - 4.1.8 Motion de Félicitations Mme Marie-Pier Forest
 - 4.2 Gestion du territoire**

- 4.2.1 Octroi d'un contrat à Zone Kubota - Acquisition d'une souffleuse à trottoirs
- 4.2.2 Demande d'autorisation Commission de protection du Territoire agricole du Québec - Les entreprises Didyme Néron et Fils inc.
- 4.2.3 Octroi d'un contrat à Mageco consultants inc. - Support technique pour justification des débordements - Station d'égout Couchepaganiche - Déphosphatation
- 4.2.4 Demande de dérogation mineure no 169-2021 - Propriété située au 121, 1er Chemin
- 4.2.5 Demande de dérogation mineure 170-2021, lot 5 493 640, 32e Chemin
- 4.2.6 Demande de dérogation mineure 171-2021 - Propriété située au 408, 2e Rang Ouest
- 4.2.7 Avis de motion - Adoption du Règlement no 275-2021 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur
- 4.2.8 Adoption du premier projet de Règlement no 275-2021 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur
- 4.2.9 Avis de motion - Adoption du Règlement no 276-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 4.2.10 Adoption du projet de Règlement no 276-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Acceptation d'une proposition de services de la firme PG Solutions - Services d'impartition du logiciel Accès cité loisirs à taux horaire
- 4.3.2 Octroi d'un contrat à Cimco Réfrigération – Achat de Fréon R-22 pour l'aréna
- 4.3.3 Octroi d'un contrat à Cimco Réfrigération – Remplacement d'une portion du tuyau principal de saumure à l'aréna

4.4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 045.03.2021 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er FÉVRIER 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 8 FÉVRIER ET DU 22 FÉVRIER 2021

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er février 2021 et des séances extraordinaires du 8 février et du 22 février 2021 ont été remises à

chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2021 et des séances extraordinaires du 8 février et du 22 février 2021 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 046.03.2021 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER AU 1ER MARS 2021

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du du 2 février au 1er mars 2021 laquelle totalise la somme de 545 779,67 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 047.03.2021 ADOPTION DE LA GRILLE D'ANALYSE EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT NO 273-2020 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA RELOCALISATION DES ENTREPRISES

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'adopter la grille d'analyse apparaissant à l'annexe A au Règlement no 273-2020 concernant le Programme d'aide à la relocalisation des entreprises.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 048.03.2021 AUTORISATION DE SIGNATAIRES - CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES À INTERVENIR AVEC SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une convention de services professionnels juridiques à intervenir avec Simard, Boivin, Lemieux S.E.N.C.R.L. pour une période de soixante (60) mois allant du 1er mars 2021 au 28 février 2025. Cette convention fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **049.03.2021** **AUTORISATION D'UNE SIGNATAIRE - OFFRE DE SERVICES DE MALLETTE S.E.N.C.R.L. - VÉRIFICATION FINANCIÈRE ANNÉES 2020-2021-2022**

Considérant que l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

Considérant l'offre de services de Mallette, SENCRL pour l'audit et la préparation des états financiers annuels.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Richard Lapointe :

D'accorder à Mallette, SENCRL le contrat de vérification financière pour les années 2020, 2021 et 2022, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 24 février 2021 et d'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **050.03.2021** **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

De nommer M. Sylvain Lavoie représentant municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 **051.03.2021** **MISE EN BERNE DU DRAPEAU DU QUÉBEC - JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE EN MÉMOIRE DES VICTIMES DE LA COVID-19**

Considérant que pour souligner la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19, le premier ministre du Québec, M. François Legault, demande la mise en berne du drapeau du Québec sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement, sur tous les édifices publics du gouvernement du Québec (ministères et organismes), des municipalités ainsi que des représentations du Québec à l'étranger et des bureaux du Québec au Canada, le jeudi 11 mars 2021, de l'aube (6 h 05, heure du Québec) au crépuscule (17 h 45, heure du Québec).

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

De procéder à la mise en berne du drapeau du Québec au site de la mairie, le jeudi 11 mars 2021 afin de souligner la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 **052.03.2021** **MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PROLONGATION DU DÉLAI DE SUSPENSION DES DEMANDES**

Considérant la résolution n° 37.02.2021 adoptée à la séance du 8 février 2021 qui autorise le comité administration et développement à réviser la politique d'intervention en matière de développement économique et de suspendre l'analyse des demandes d'aide financière déposées entre le 8 février et le 1^{er} mars 2021;

Considérant que la modification de la politique n'est pas complétée.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De prolonger le délai de suspension d'analyse des demandes d'aide financière jusqu'au 12 avril 2021, date à laquelle la modification de la politique entrera en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 **MOTION DE FÉLICITATIONS MME MARIE-PIER FOREST**

M. Luc Maltais présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de Mme Marie-Pier Forest, native du secteur Lac-à-la-Croix et étudiante à la maîtrise en éducation, qui a été désignée pour représenter l'ensemble des étudiantes et des étudiants au conseil des études du réseau de l'Université du Québec. Les membres du conseil lui souhaitent bon succès dans ce rôle important.

Adoptée à l'unanimité

4.2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **053.03.2021 OCTROI D'UN CONTRAT À ZONE KUBOTA - ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE À TROTTOIRS**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accorder à zone kubota le contrat d'acquisition d'une souffleuse à trottoirs de marque kubota F-5220C pour la somme de 5 758,59 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 13 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **054.03.2021 DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LES ENTREPRISES DIDYME NÉRON ET FILS INC.**

Considérant que l'Entreprise Didyme Néron et Fils inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de renouveler l'exploitation de la gravière située sur sa propriété constituée des lots 5 492 496 et 5 492 497, sur une superficie de 5,78 hectares;

Considérant que la gravière est en exploitation depuis de nombreuses années et que l'usage est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que la demande est sans effet négatif sur l'agriculture.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle appuie la demande présentée par l'Entreprise Didyme Néron et Fils dans le but de renouveler l'exploitation de la gravière située sur sa propriété constituée des lots 5 492 496 et 5 492 497, sur une superficie de 5,78 hectares.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 **055.03.2021 OCTROI D'UN CONTRAT À MAGECO CONSULTANTS INC. - SUPPORT TECHNIQUE POUR JUSTIFICATION DES DÉBORDEMENTS - STATION D'ÉGOUT COUCHEPAGANICHE - DÉPHOSPHATATION**

M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à Mageco consultants inc. le contrat d'assistance technique afin de démontrer l'efficacité des mesures compensatoires déjà réalisées par la Ville par la séparation des réseaux unitaires afin de compenser les débits sanitaires ajoutés par les projets de développement d'un camping, de la rue de la Plaine et des développements futurs.

Le contrat totalise la somme de 5 500 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 19 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 056.03.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 169-2021 - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 121, 1ER CHEMIN

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 169-2021 soumise par Monsieur Michael Tremblay visant à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire à une distance de 6,98 mètres de la limite avant de sa propriété du 121, 1er Chemin, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres, soit une dérogation de 0,52 mètre.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 2021-02-24) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 169-2021 déposée par Monsieur Michael Tremblay visant à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire à une distance de 6,98 mètres de la limite avant de sa propriété du 121, 1er Chemin, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres, soit une dérogation de 0,52 mètre.
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 057.03.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 170-2021, LOT 5 493 640, 32E CHEMIN

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 170-2021 soumise par Madame Lise Croft visant à autoriser le lotissement d'un emplacement de villégiature à une profondeur de 64,5 mètres, alors que le règlement de lotissement exige un minimum de 75 mètres, soit une dérogation de 10,5 mètres.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 2021-02-24) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Luc Maltais :

- D'autoriser le lotissement d'un emplacement de villégiature à une profondeur de 64,5 mètres, alors que le règlement de lotissement exige un minimum de 75 mètres, soit une dérogation de 10,5 mètres, sur le lot 5 493 610, au 32^e Chemin;
- De rendre cette dérogation conditionnelle :
 - À ce qu'aucune construction ne puisse être autorisée dans la partie de l'emplacement touché par une zone à risque de mouvement de sol, et ce même si une levée d'interdiction était produite par un professionnel;
 - À ce que la voie de circulation existante sur l'emplacement ne soit entravée en aucune façon par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 058.03.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 171-2021 - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 408, 2E RANG OUEST

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation

mineure n° 171-2021 soumise par Monsieur Yves Lapointe pour sa propriété du 408, 2^e rang Ouest.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 2021-02-24) informant le conseil que la demande devrait être acceptée en partie seulement, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

- D'accepter les demandes de dérogations mineures visant à :
 - Permettre la présence d'un bâtiment accessoire résidentiel dont la superficie serait de 264 mètres carrés, alors que le maximum autorisé par le règlement de zonage n° 22-99 est de 116 mètres carrés (dérogation de 148 mètres carrés);
 - Autoriser la présence de 3 bâtiments accessoires résidentiels dont la superficie totale serait de 357,2 mètres carrés, alors que le maximum autorisé par le règlement de zonage 22-99 est de 200 mètres carrés (dérogation de 157 mètres carrés);
 - Autoriser la présence d'un bâtiment accessoire agricole à 4,7 mètres de la limite latérale ouest, alors que le minimum autorisé par le règlement de zonage 22-99 est de 10 mètres (dérogation de 5,03 mètres);
 - Autoriser la présence d'un bâtiment agricole (silo) à une distance de 5,6 mètres de la limite latérale ouest, alors que le minimum autorisé par le règlement de zonage 22-99 est de 10 mètres (dérogation de 4,4 mètres);
- De refuser la demande de dérogation mineure autorisant la présence d'un bâtiment agricole (garage) à une distance de 1,04 mètre de la limite latérale nord, alors que le minimum autorisé par le règlement de zonage 22-99 est de 10 mètres (dérogation de 8,96 mètres);
- De prévoir qu'en cas de démolition ou de destruction pour quelque raison que ce soit d'un des bâtiments concernés, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables;
- Le tout sur la propriété du 408, 2^e rang Ouest.

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 **AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 275-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Évans Potvin donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance de ce conseil, d'un premier projet de Règlement n° 275-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur en vue de :

Autoriser des constructions à l'intérieur de l'aire de paysage panoramique de la halte routière située en bordure de la route 169 (en direction du lac Saint-Jean).

4.2.8 **059.03.2021 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 275-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'adopter le premier projet de règlement n° 275-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vue :

- D'autoriser des constructions à l'intérieur de l'aire de paysage panoramique de la halte routière située en bordure de la route 169 (en direction du lac Saint-Jean).

Ce premier projet de Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Richard Lapointe :

D'accorder à Cimco Réfrigération le contrat de remplacer une portion du tuyau principal de saumure à l'aréna pour les sommes suivantes excluant les taxes applicables :

2 150 \$ en matériel

3 904 \$ en temps estimé à 32 heures

Adoptée à l'unanimité

4.4 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Comité Administration et développement
- Comité Festi-Vélo
- Comité de vérification des comptes de la Ville
- Comité consultatif d'urbanisme
- Rencontre pour ressources humaines – M. Steeve Jones
- Conseil d'administration Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud
- Conseil d'administration Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud
- Rencontres dossier de la piscine
- Conseil d'administration Office municipal d'Habitation
- Rencontre maires du secteur Sud
- Rencontres de citoyens
- Rencontres MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Signature contrat de vente
- Comité intermunicipal de coordination du vélo

4.4.1 REPRÉSENTATIONS, DONNÉS ET SUBVENTIONS

Aucune demande.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 064.03.2021 MOTION DE REMERCIEMENTS - M. MAXIME FORTIN

M. Richard Lapointe présente une motion de remerciement dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de M. Maxime Fortin, chargé de projets pour la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, lequel quitte ses fonctions le 5 mars prochain pour relever un autre défi professionnel. Les membres du conseil lui souhaitent la meilleure des chances dans son nouvel emploi et le remercient pour le travail effectué avec grand professionnalisme au cours des 4 dernières années.

Adoptée à l'unanimité

6.2 065.03.2021 MOTION DE FÉLICITATIONS - ALIMENTATION VAL-ÉRIC

M. Sylvain Lavoie présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de l'épicerie Alimentation Val-Éric pour le prix d'excellence 2020 reçu pour s'être distinguée par ses performances exceptionnelles en sécurité alimentaire. Les membres du conseil félicitent les propriétaires et les employés.

Adoptée à l'unanimité

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier